

Syndicat

**FORCE OUVRIÈRE**

Lycées et Collèges

Charente

**FORCE  
OUVRIÈRE**  
**vous  
informe !**

Communiqué du 5 juin 2019

## **Inclusion scolaire systématique**

**Chance pour les élèves ou dégradation des conditions de travail des personnels et d'accueil des élèves, et économies budgétaires ?**

### Repères

**2005** - Loi MONTCHAMP dite « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » modifiant le Code de l'Éducation : les élèves handicapés sont scolarisés en milieu ordinaire. C'est aux familles de demander la présence d'un Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS) auprès de leur enfant à la MDPH, qui peut refuser l'attribution de la notification. Les AVS sont soumis à un contrat de droit privé (CUI), à 20 h/ semaine au SMIC horaire brut (moins de 700 euros/mois), d'une durée maximale de 2 ans (5 ans sous conditions). Peu d'entre eux pourront accéder à un contrat d'Accompagnant d'Élève en Situation de Handicap (AESH) ; ils ne perçoivent pas d'indemnité de précarité à la fin du contrat.

**2009 et 2010** - mise en place des Classes pour l'Inclusion Scolaire (CLIS) dans le primaire et des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) dans le secondaire - les élèves en situation de handicap sont inscrits dans les classes ordinaires.

**2013** - Loi PEILLON dite de « Refondation de l'École » modifiant le Code de l'Éducation (Art. L 111-1) : « Le service public d'éducation veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. ». Ainsi, le recours à des établissements spécialisés ou à des services médico-sociaux n'intervient que de façon subsidiaire ou complémentaire.

**2013** - Arrêté du 1-7-2013 - J.O. du 18-7-2013, mise en place du Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation. Compétence 4 : « Adapter son enseignement et son action éducative à la diversité des élèves. Travailler avec les personnes ressources en vue de la mise en œuvre du « projet personnalisé de scolarisation » des élèves en situation de handicap. ». Ainsi, c'est aux enseignants de s'adapter aux besoins particuliers des élèves. Ils doivent accueillir tous les élèves, quel que soit leur situation et peuvent donc être tenus responsables des difficultés rencontrées.

**2014** - Décret HAMON du 23 août (abrogeant les décrets de 1950) définissant les obligations de service des personnels enseignants : l'article 2, « Dans le cadre de la réglementation applicable à l'ensemble des fonctionnaires en matière de temps de travail » (= 1607 heures/an), ajoute des « missions liées au service d'enseignement ». Les enseignants « peuvent être appelés à travailler en équipe pluriprofessionnelle associant les personnels de santé, sociaux, d'orientation et d'éducation. »

**2016** - Circulaire 2015-176 du 28-10-2015 sur les SEGPA : au titre du socle commun de connaissances et de compétences, « des séquences d'apprentissage sont mises en place avec les élèves des autres classes. » Il est précisé qu'on « veillera à ce que, pour chaque élève de la Segpa, la classe dans laquelle il suit les cours avec les autres élèves soit la même tout au long de l'année et que tous les élèves d'une division de la Segpa ne soient pas intégrés dans une même classe, afin de faciliter l'inclusion dans le groupe et le sentiment d'appartenance. ».

**2019** - Circulaire de rentrée (École inclusive) n° 2019-088 du 5-6-2019 : mise en place des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) mutualisant les AESH à l'échelle d'un territoire.

**2019** - Circulaire n° 2019-090 du 5-6-2019, nouveau cadre de gestion des AESH : les AESH sont recrutés en CDD de 3 ans renouvelables une fois ; l'accès au CDI après 6 ans est conditionné à l'intérêt du service. 10 900 postes d'AESH sont créés mais 20 000 contrats CUI d'AVS sont supprimés.

**2019** - Projet de loi BLANQUER dite de « l'École de la Confiance » : le projet de loi prévoit de modifier les obligations réglementaires de service des enseignants pour y ajouter la gestion du handicap, d'intégrer l'inclusion scolaire dans les critères d'évaluation des enseignants et de supprimer les catégories d'Établissements et services médico-sociaux.

Pour **FORCE OUVRIÈRE**, la politique d'inclusion scolaire systématique menée par tous les gouvernements depuis 2005 s'inscrit dans la politique d'économies budgétaires. **FORCE OUVRIÈRE** alerte sur la possibilité que tous les dispositifs spécialisés soient, à terme, remis en cause, des services médico-sociaux jusqu'aux SEGPA et ULIS, ce qui aggraverait de manière considérable les conditions de travail des personnels et la qualité de l'accueil de tous les élèves.

**POUR FORCE OUVRIÈRE, UNE REVENDICATION URGENTE  
ABANDON DU PROJET DE LOI BLANQUER !**

snfolc16.fr

snfolc16@gmail.com

Joindre le syndicat par téléphone :

06 10 59 21 62 - 05 45 83 36 74